

Autres assurances

Vous projetez de conduire à l'étranger? Sachez que presque tous les pays ont des lois obligeant les conducteurs à être assurés convenablement.

Par ailleurs, une assurance personnelle est tout aussi importante. Certaines compagnies d'assurance canadiennes peuvent vous assurer où que vous soyez dans le monde. Essayez, si possible, d'acheter votre assurance auprès d'une de ces compagnies, car leurs méthodes vous seront plus familières.

Votre employeur s'occupera peut-être de votre assurance-maladie et d'autres types d'assurance. Toutefois, plutôt que de compter sur cette éventualité, renseignez-vous auprès du service des ressources humaines de l'entreprise pour connaître votre situation à cet égard. Si vous n'êtes pas entièrement couvert, faites les démarches nécessaires pour rectifier la situation. En outre, si vous partez avec un conjoint ou une conjointe, un ou une partenaire ou des enfants, vérifiez également leur situation — ils ne sont peut-être pas couverts par votre assurance.

L'édition de 1998 de *Bon voyage, mais...* renferme les noms de compagnies d'assurance qui pourront répondre à vos besoins particuliers.

Règlements touchant les animaux familiers

Si vous projetez d'emporter votre animal de compagnie à l'étranger, communiquez avec l'ambassade ou le consulat de votre pays d'accueil assez longtemps avant votre départ pour connaître ses exigences à cet égard. Votre animal devra, au minimum, être vacciné et accompagné d'un certificat de santé détaillé. De plus, il devra peut-être aussi rester en quarantaine pendant une certaine période avant d'entrer dans ce pays. À votre retour, vous devrez remplir des formalités similaires et présenter un certificat attestant que votre animal a été vacciné contre la rage moins de trois ans avant la date de votre retour.

Pour en savoir plus à ce sujet, adressez-vous à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, au numéro (613) 759-1572.